



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-58-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-58 : Urbanisme – Cession du lot A issu de la division des parcelles cadastrées section AA N°50 et 168 – désistement et procédure de mise en vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2022-094 en date du 21/11/2022, le Conseil municipal a décidé de l'attribution des 3 lots issues de la division des parcelles AA50 et AA168, propriété de la commune, sis Boulevard Fontaine du Loup.

Le candidat retenu pour l'acquisition du lot A s'est finalement rétracté.

Il convient donc de remettre à la vente ce lot selon la même procédure, à savoir, un appel à candidature selon le cahier des charges joint.

Compte tenu de la valeur vénale déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques, il est proposé de déterminer la mise à prix à 323 000€ TTC, à savoir 10% au-dessous de la valeur vénale augmentée de la TVA.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022-094 en date du 21/11/2022 par laquelle le conseil municipal a décidé des attributaires des lots mis en vente, et notamment du lot A,

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 02/09/2022,

CONSIDERANT le désistement du candidat attributaire du lot A,

CONSIDERANT qu'il convient de remettre à la vente le lot A,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 CONTRE (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

PREND ACTE du désistement de M. P.G. à acquérir le lot A ;

DECIDE de proposer à la vente le lot A suivant une procédure d'appel à candidature au plus offrant ;

DETERMINE la mise à prix à 323 000€ TTC (Trois cent vingt-trois mille Euros Toutes Taxes Comprises)

APPROUVE la rédaction du cahier des charges correspondant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023_58-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023
Le recours citoyen est accessible depuis le site Internet

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télrecours citoyen » accessible depuis le site Internet

www.telrecours.fr »
Délibération n° 2023/58

Page 2 sur 2